

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1866.

Crédit supplémentaire de 99,900 francs au budget des Travaux Publics pour l'exercice 1866 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE FRE.

MESSIEURS,

L'État doit à la commune d'Hougaerden, en vertu d'une condamnation judiciaire, la somme de 99,900 francs. L'État veut se libérer à l'aide du crédit supplémentaire qui fait l'objet du projet de loi soumis à vos délibérations.

En 1774, la commune de Hougaerden construisit une branche de chaussée jusqu'à Tirlemont.

En l'an ix, elle prolongea cette chaussée jusqu'à Zertrud-Lumay.

Et, comme, le 13 juillet 1816, le roi Guillaume avait incorporé ces deux branches de chaussée dans la route de grande communication de Rotterdam vers Malmédy, l'État fut assigné par la commune, en dommages-intérêts, du chef de la dépossession :

- a. De la route pavée de Hougaerden à Tirlemont ;
- b. De la route pavée de Tirlemont à Zertrud-Lumay.

Le premier point de ce débat judiciaire a été terminé par un jugement du tribunal de première instance de Nivelles, du 29 décembre 1859. L'État, condamné à payer la somme de fr. 160,817-22, a demandé à la Chambre, le 24 mai 1860, un crédit supplémentaire. La Chambre a voté le crédit et l'État a payé. Ce premier chef de condamnation a été entièrement liquidé.

Restait à vider le second point du débat judiciaire : les dommages-intérêts réclamés de l'État du chef de la dépossession de la route pavée de Tirlemont à Zertrud-Lumay.

(1) Projet de loi, n° 50.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENBERGHOEN, était composée de MM. D'UNSEL, MAGHERMAN, MASCART, WAROCQUÉ, DE FRE et JULLIOT.

Un nouveau jugement du même tribunal, adoptant en partie les conclusions de l'État et auquel l'État a acquiescé, condamne celui-ci à payer à la commune de Hougaerden la somme de 99,900 francs, montant du crédit demandé.

L'État a bien fait d'acquiescer à ce jugement et l'État doit payer ce second chiffre de condamnation comme il avait payé le premier.

La Chambre qui a voté le premier crédit, voudra voter le second.

La section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

LOUIS DE FRÉ.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.
